

D.2025.04.04.2.1

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 4 avril 2025

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente-et-un mars deux mille vingt-cinq.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette (ne participe pas au vote)	
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU (ne participe pas au vote)

URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CAUBET Bruno
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
ROURE Marie-Hélène
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 3*	Votants : 4
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 4

*Conformément à la réglementation en vigueur, Madame la Présidente du SMEAT ne participe pas au vote

Le SMEAT a adopté en 2023 la nomenclature M 57 pour élaborer son budget 2024. Il s'est également porté volontaire pour mettre en place par anticipation le nouveau dispositif budgétaire de compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU 2024 du SMEAT est annexé à la présente délibération. Il présente le budget principal, le SMEAT ne disposant pas d'autres budgets annexes. Le budget principal est présenté pour l'ensemble de ses mouvements, par recettes et dépenses dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le CFU se structure par grands chapitres :

- I : Des informations générales et synthétiques, permettant d'avoir une vue d'ensemble sur le budget.
- II : L'exécution budgétaire avec des vues globales et détaillées des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- III : Des états financiers présentant le compte de résultats et la balance des comptes.
- IV : Des états annexés présentant les flux par nature de chapitre, le budget consolidé, les durées d'amortissements pour les états patrimoniaux, les flux entre budget principal et budgets annexes (le SMEAT n'est pas concerné), les calculs des ratios d'endettement, les bénéficiaires et montants attribués à des tiers en nature en ou subvention, l'état du personnel, l'équilibre budgétaire en recettes et dépenses, l'impact du budget pour la transition écologique.

Contrairement au compte administratif et au compte de gestion, le CFU fait apparaître des ratios d'ordre général sur le coût de la collectivité. Pour une population DGF 2023 de 1 129 336 habitants, le coût du SMEAT est le suivant :

- En dépenses réelles de fonctionnement : 0,63 euros/habitant.
- En recettes réelles de fonctionnement : 0,55 euros/habitants.
- Le SMEAT ne génère pas, compte tenu de sa compétence, de dépense d'équipement.
- Le SMEAT n'étant pas endetté, il ne génère également pas d'encours de dette.

Il fait également apparaître des ratios de structure et d'analyse financière :

- Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est de 31,58%, les charges de personnel étant le troisième poste de dépenses du SMEAT, après les postes « autres charges de gestion courante » et « charges de gestion générale ».
- Le ratio dépenses réelles de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement est de 115,82%, l'explication de ce ratio étant précisé ci-dessous par la différence entre les titres et les recettes et l'utilisation des reports d'excédents.
- Un taux d'épargne brute de - 15,82%.
- Un ratio d'endettement de 0%.

La vue d'ensemble du CFU met en avant les éléments budgétaires suivants :

- Pour les recettes :
 - En prévision budgétaire totale :
 - Un montant total cumulé de 630 548,83 euros.
 - Un montant de 13 180,00 euros pour la section d'investissement.
 - Un montant de 617 386,83 euros pour la section de fonctionnement.
 - En recettes réalisées (opérations réelles et opérations d'ordre) :
 - Un montant total cumulé de 630 661,35 euros.
 - Un montant de 13 254,30 euros pour la section d'investissement.
 - Un montant de 617 407,05 euros pour la section de fonctionnement.
 - En restes à réaliser : 0 euros.
- Pour les dépenses :
 - En autorisation budgétaire totale :
 - Un montant total cumulé de 820 017,55 euros.
 - Un montant de 47 117,55 euros pour la section d'investissement.
 - Un montant de 772 900 euros pour la section de fonctionnement.
 - En dépenses réalisées (opérations réelles et opérations d'ordre) :
 - Un montant total cumulé de 733 172,96 euros.
 - Un montant de 9 173,02 euros pour la section d'investissement.
 - Un montant de 723 999,94 euros pour la section de fonctionnement.
 - En restes à réaliser : 0 euros.
- Une différence entre les titres et les mandats :
 - En total cumulé de -102 511,61 euros.
 - De + 4 081,28 euros pour la section investissement (moins de dépenses réalisées par rapport aux recettes réalisées).
 - De – 106 592,89 euros pour la section de fonctionnement (plus de dépenses réalisées par rapport aux recettes réalisées).
- L'utilisation des reports d'excédents :
 - Montant total de l'excédent 2023 reporté : 189 468,72 euros.
 - Montant de l'excédent 2023 reporté en section d'investissement : 33 937,55 euros.
 - Montant de l'excédent 2023 reporté en section de fonctionnement : 155 531,17.
 - Un excédent total de l'exercice budgétaire 2024 de 86 957,11 euros.
 - Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 38 018,83 euros.
 - Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 48 938,28 euros.

Le CFU présente la liste des organismes auxquels le SMEAT adhère :

- La Fédération nationale des SCoT, pour un montant de 4 400 euros.
- L'AUAT, pour un montant de 415 000 euros.

Le CFU présente par ailleurs les dépenses inscrites au chapitre IV – Etats annexés – impact du budget pour la transition écologique. A ce titre, et selon les critères du CFU, est prise en compte la dépense de 3 440 euros correspondant à l'achat et à la pose des nouveaux stores thermiques (les anciens étant d'origine et hors d'usage).

Dans le détail ci-dessous, et pour une lecture facilitée entre le CFU et l'ancien compte de gestion, le CFU présente en chapitre II l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement perçues :

- Atténuation de charges : 2 288 euros.
- Remboursement, subventions, participations : 615 000 euros dont :
 - Cotisation des EPCI membres : 615 000 euros.
 - DGD documents d'urbanisme : 0 euros.
- Autres produits : 119,05 euros.

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 : 617 407,05 euros.

- Excédent de fonctionnement 2023 reporté : 155 531,17 euros.

Montant total de recettes de la section de fonctionnement : 772 938, 22 euros.

Dépenses de fonctionnement réalisées :

- Charges de gestion générale : 74 256,91 euros dont :
 - 1 300,15 euros pour l'énergie et fournitures administratives.
 - 48 844,17 euros de services extérieurs dont pour les postes les plus conséquents :
 - 18 797,09 euros de locations immobilières et mobilières.
 - 14 706,02 euros de charges locatives.
 - 13 052,43 euros de prestations (informatique, copieur, commission prospective économique, logiciels métiers).
 - 24 112,59 euros d'autres services extérieurs dont pour les postes les plus conséquents :
 - 6 944,14 euros de frais d'affranchissements et de télécommunication.
 - 5 490 euros de frais d'actes.
 - 4 400 euros pour l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT.
 - 3 296,38 euros de frais de nettoyage des locaux.
- Charges de personnel : 225 849,97 euros (incluant la rémunération des 3 agents, l'indemnisation d'un stagiaire, les charges sociales, les impôts et autres versements assimilés).
- Autres charges de gestion courante : 415 002,99 euros dont 415 000 euros pour le programme partenarial de travail SMEAT/AUAT.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 8 890,07 euros.

Montant total de dépenses de fonctionnement : 723 999,94 euros.

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement perçues :

- Excédent d'investissement 2023 reporté : 33 937,55 euros.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 8 890,07 euros.
- Autres immobilisations financières : 3 068,00 euros (restitution caution loyer).
- Dotation Fonds divers Réserves : 1 296,23 euros.

Montant total de recettes d'investissement : 47 191,85 euros.

Dépenses d'investissement réalisées :

- Immobilisations incorporelles : 552,00 euros (logiciels et site internet).
- Immobilisations corporelles : 3 756,02 euros (stores et SAV équipements PC).
- Autres immobilisations financières : 4 865,00 euros (caution du loyer).

Montant total de dépenses d'investissement : 9 173,02 euros.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte financier unique 2024 et d'autoriser La Présidente du SMEAT à signer toutes pièces afférentes au CFU.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte financier unique 2024 tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Présidente du SMEAT à signer toutes pièces afférentes au CFU.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU

